



Compte rendu des délibérations du Comité Syndical CS N° 2018-04

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 13 septembre 2018, s'est réuni le jeudi 20 septembre 2018 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves, M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. PORET Fernand, M. FAUVEL Michel, M. JAMIN Loïc, M. GUEDON Henri, M. Frédéric RENAUD
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. RICHARD Hervé, M. LE CANN Jean Louis M. DANIEL Jean-Pierre,
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. DECLOMESNIL Alain, M. FEUILLET Gérard, M. LAVOLE Jean-Claude, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. HERBERT Jean-Luc, M. MARY Gérard
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. VENGEONS Christian, M. Christian GABRIEL (suppléant de M. CHEDEVILLE Yves), M. HEBERT Marc, M. GENNEVIEVE Michel, M. HAURET Christian, M. LESAGE Norbert
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme Marie-Claude SIMONET, M. KERMOAL Bernard
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves, Mme POUCHIN Chrystèle

Absents excusés:

COLLECTEA	M. De FRILEUZE Patrick, M. ANGER Pierre, M. GRANGER Michel
SIDOM de CREULLY	M. GILOT Edmond
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. PORET Philippe (donné pouvoir à M. Gérard MARIE), M. BERAS Roland, M. ELISABETH Jean, M. ANDREU SABATER Marc (donné pouvoir à M. Gérard FEUILLET), M. ENGUEHARD Samuel
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre

Date de convocation :	13/09/2018
Date d'affichage :	13/09/2018
Nombre de délégués en exercice :	41
Nombre de délégués présents :	31
Nombre de Votants :	34 jusqu'à 18h50 puis 33
Secrétaire de séance :	M. Christian VENGEONS

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et propose d'ouvrir la séance.

Madame la Présidente informe que Madame BOISSEL, Présidente d'ISIGNY OMAHA INTERCOM est présente en tant qu'invité du comité syndical.

Madame la Présidente informe que Monsieur MAZZOLENI prend les fonctions de directeur général des services suite au départ à la retraite de Madame DAMECOUR.

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 31 mai 2018

Madame la Présidente soumet à l'approbation des délégués le compte-rendu du comité syndical du 31 mai 2018.

Sans remarques, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du comité syndical du 31 mai 2018.

Délibération n° 2018 – 037

Projet de création d'une unité de traitement et de valorisation des ordures ménagères résiduelles

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le Pays du Bessin au Virois avait lancé, en 2006, une étude d'optimisation de la gestion globale des déchets ménagers sur son territoire pour apporter une réponse au traitement des déchets ménagers résiduels enfouis dans des centres d'enfouissement. Leurs fermetures étaient programmées en 2008 pour celui de Livry (près de Villers Bocage) et en 2014 pour celui d'ESQUAY SUR SEULLES.

Cette étude a été menée dans une optique de développement durable du territoire dont les objectifs étaient de :

- 1) Réduire les flux de déchets gérés par le service public,
- 2) Disposer d'outils de traitement locaux et pérennes,
- 3) Maîtriser les coûts par une rationalisation des transports, un dimensionnement optimum des équipements et un mode de gestion favorisant le contrôle des installations par les autorités publiques.

Cette étude a conduit à l'organisation territoriale des déchets s'articulant autour :

- d'un réseau de 3 unités de transfert,
- d'outils de traitement dont une unité de traitement et de valorisation des ordures ménagères résiduelles.

Lors du comité syndical du 11 décembre 2014, par délibération n° 2014-079, les membres du comité syndical avaient validé des choix techniques, administratifs pour ce projet de création d'une unité de traitement et de valorisation des ordures ménagères résiduelles.

Les membres du comité syndical avaient retenu un process permettant de :

- 1) limiter l'enfouissement au maximum de 15 %,
- 2) produire du combustible solide de récupération,
- 3) valoriser la matière (ferraille, acier, aluminium, gros plastique),

Pour les choix administratifs, par délibération n° 2014-080, les membres du comité syndical avaient retenu les choix suivants :

- 1) lancer un marché public de conception, de construction et d'exploitation d'une durée de cinq ans pour la réalisation d'une unité de traitement sous la forme d'une procédure de dialogue compétitif,
- 2) lancer une consultation pour le choix d'une assistance maîtrise d'ouvrage,
- 3) lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'étude spécialisé en communication,

4) lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'étude spécialisé en urbanisme dans le cas d'une déclaration d'utilité publique,

En 2015, le SEROC a lancé une consultation pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et a retenu SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT.

Ce prestataire a réalisé en 2016 une prestation consistant à définir les choix techniques permettant d'atteindre les objectifs fixés en termes de traitement et de valorisation des ordures ménagères résiduelles.

Par ailleurs, la loi de transition énergétique a imposé de nouvelles orientations et objectifs en matière de traitement des déchets et notamment de limiter fortement le traitement par stockage. Le gouvernement a aussi proposé de nouvelles trajectoires de montant de TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) tant sur le stockage que l'incinération. La trajectoire actuellement en discussion porterait le montant de la TGAP à l'horizon 2025 à 65 € par tonne sur le stockage contre 17 € par tonne en 2019 et 25 € par tonne sur le traitement thermique, par incinération contre 12 € par tonne en 2019.

C'est dans ce contexte que le SEROC a demandé à SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT de réaliser une étude comparative des différents modes de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire.

Débats

Monsieur PIGAUD présente la synthèse des différents modes de traitement.

Monsieur MARY note une différence sur le coût d'investissement dans les scénarios.

Monsieur PIGAUD répond que cette différence s'explique par le mode de gestion finale du CSR. Soit le SEROC choisit une gestion globale du CSR et il conviendra de créer une chaufferie impliquant ainsi un coût supplémentaire, soit le SEROC choisit uniquement de produire le CSR en ayant trouvé des exutoires.

Il est précisé que le tableau présenté ne prend pas en compte la TGAP et le transport.

Monsieur RENAUD attire l'attention de ces collègues sur la pertinence du choix d'implantation du futur centre de traitement et de l'exutoire final.

Madame SALMON présente une carte où le cabinet SETEC avait réalisé l'étude intégrant les contraintes hydrologiques, environnementales pour déterminer un périmètre d'implantation.

Monsieur DECLOMESNIL informe du rendez-vous du 17 septembre avec Monsieur DEJEAN DE LA BATIE, vice-président du conseil régional en charge de l'environnement. Il précise que le CSR peut être utilisé dans les chaufferies. Ainsi, Monsieur DEJEAN DE LA BATIE a informé que le CSR pourrait être utilisé dans les centrales thermiques, en particulier celle du HAVRE, qui produit actuellement de l'électricité avec du charbon. Monsieur DEJEAN DE LA BATIE a proposé de rencontrer les directeurs de la centrale thermique du HAVRE pour évoquer les possibilités d'utilisation du CSR. Il conviendra de voir également si les collectivités sont prêtes à investir dans des chaufferies. Des subventions sont possibles pour ce type d'équipement.

Les élus s'accordent pour dire qu'il conviendra d'étudier ce dossier dans sa globalité.

Monsieur DECLOMESNIL souligne que quelque soit la solution retenue pour l'avenir, il convient de prendre en compte la fermeture des centres d'enfouissement à venir.

Monsieur JAMIN indique manquer d'information sur le sujet. Ce programme va engager les collectivités pour des années avec un budget très important. Il fait remarquer que dans le délibéré il est noté « poursuite de la mise en œuvre du projet », il se demande s'il s'agit de la mise en

Paraphes

œuvre du projet ou de la mise en œuvre de l'étude ? Il s'est entretenu avec le Président de BAYEUX INTERCOM la veille à ce sujet. Il demande une conférence des maires et des Présidents des intercommunalités sur ce sujet important afin qu'une décision commune soit prise.

Madame SALMON répond que la communication a été faite auprès des Présidents des adhérents comme suit :

- 21/09/2017 : réunion des présidents des intercommunalités, des délégués du comité syndical,

- juin 2018 : rendez-vous avec Messieurs GOMONT et COENE pour leur présenter les études territoriales sur la fonction tri et présenter le point d'avancement des réflexions concernant l'unité de traitement et de valorisation,

- 11 avril 2018 : invitation du comité syndical et des Présidents des adhérents pour la restitution des études territoriales,

- 28 juin 2018 : invitation du comité syndical et des Présidents des adhérents pour la restitution de l'étude territoriale du Calvados.

Elle estime avoir respecté ses engagements pris lors de son élection en termes de communication auprès des délégués.

Monsieur JAMIN répond qu'il n'a jamais dit que le SEROC manquait de communication. Cependant, malgré toutes ces réunions, il a toujours le doute et n'est pas en capacité de prendre la décision sur l'unité de traitement à ce jour.

Monsieur GRANGER souligne qu'il manque des compléments d'information dans les scénarios proposés puisqu'il n'est pas pris en compte l'incinération. Le SYVEDAC pourrait englober les tonnages du SEROC avec une extension de l'usine actuelle.

Madame SALMON répond qu'il ne s'agit pas de valorisation matière mais de valorisation énergétique. Cette solution impliquerait une augmentation de la TGAP.

Monsieur DECLOMESNIL répond à Monsieur JAMIN en lui indiquant que ses interrogations sont légitimes. Il n'y a pas de solution idéale Il convient, cependant, de faire un choix pour le traitement des déchets. Dans le cas où les collectivités ne prendraient pas de décision, elles se trouveraient au pied du mur. Il souligne que l'étude proposée est la solution la moins mauvaise. Il s'agit d'un projet politique et géo territorial comme la possibilité de l'envisager avec d'autres collectivités. Les discussions sont entamées avec le SIRTOM de FLERS CONDE. Concernant le projet, différentes phases seront proposées au comité syndical. L'objectif sera d'avoir un outil pérenne pour la population du territoire avec un coût maîtrisé.

Monsieur JAMIN trouve ambigu de demander aux adhérents de s'engager sur ce projet. Messieurs HAURET et RENAUD sont en accord avec Monsieur JAMIN.

Monsieur RENAUD note que le sujet n'est pas clair. Il convient qu'il faut trouver une solution technique à moyen terme. Aujourd'hui, les études menées ne sont pas suffisamment abouties. Il convient de présenter le travail dans chaque collectivité pour rassurer les élus. D'autre part, il souligne que la fin de mandature est dans 18 mois et qu'il reste tout ce temps pour prendre une décision.

Madame SIMONET s'interroge concernant le projet car il lui manque de la matière.

Monsieur JAMIN souhaite savoir où sera le lieu d'implantation.

Madame SALMON précise que le lieu prévu pourrait être la parcelle de MAISONCELLES où est située l'unité de transfert.

Monsieur JAMIN demande une réunion entre les 6 Présidents des adhérents et leur directeur.

Monsieur RENAUD rappelle que c'est un projet de territoire qui dépasse les syndicats de collecte et de traitement avec des enjeux importants. Dans ce cadre, il convient de mettre tous les acteurs autour de la table et faire valider ce projet et trouver une forme de consensus.

Madame SALMON précise que le SIRTOM de FLERS CONDE se prononcera en octobre et novembre.

es

Par ailleurs, l'extension des consignes nécessite la création ou la modernisation des centres de tri. Pour bénéficier d'aides financières à l'investissement de la part de l'ADEME et de CITEO pour la création ou la modernisation de centre de tri à maîtrise d'ouvrage privée ou public, la réalisation d'une étude territoriale couvrant les collectivités locales concernées ou potentiellement concernée par le bassin de gisement est un préalable à l'attribution de ces soutiens financiers.

C'est dans ce contexte que le Syndicat Mixte du Point Fort a porté l'étude pour le département de la Manche élargi au territoire du SEROC et du SIRTOM de FLERS CONDE. De son côté, le SYVEDAC a porté une étude pour une partie du département du CALVADOS élargi au bassin versant du SIRTOM de FLERS CONDE, du SEROC, du SICTOM d'ARGENTAN et du SIRTOM de la Région du MERLERAU.

Aujourd'hui, Madame la Présidente rappelle que le SEROC a renouvelé ses marchés de prestation de traitement des recyclables fin 2017. La durée de ces marchés est de cinq ans dont une tranche ferme de trois ans et deux tranches conditionnelles d'un an.

Lors du comité syndical du 31 mai dernier et de la réunion du 28 juin 2018, Madame la Présidente a présenté les deux études réalisées pour la fonction tri portées par le Syndicat Mixte du Point Fort pour la Manche et par le SYVEDAC pour le Calvados

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de confirmer le traitement des recyclables du SEROC en prestation de services dans l'attente d'informations sur les conditions de mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et compte tenu d'une validation partielle des territoires à la mutualisation d'un outil porté par les collectivités,

3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 2018 – 039

Validation du mode de calcul des contributions

Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que des adhérents ont fait la demande de réétudier le mode de calcul des contributions de la collectivité.

Ainsi, Madame la Présidente rappelle ci-dessous la méthode de calcul utilisée et ses évolutions depuis la création du SEROC.

CS

Monsieur MOINEAUX doute que le SEROC prenne une décision ce jour et demande la date de fin d'exploitation du site d'enfouissement de CAUVICOURT.

Madame SALMON répond que le site de CAUVICOURT a un arrêté d'exploitation jusqu'en 2023.

Monsieur FEUILLET souligne que si les élus ne prennent pas une orientation, ils seront pris par le temps et fortement pénalisés. Ce seront donc les administrés qui paieront le prix fort.

Monsieur RENAUD répond à Messieurs FEUILLET et MOINEAUX qu'il ne faut pas stigmatiser un territoire par rapport à un autre.

Monsieur MOINEAUX demande si les présidents des intercommunalités sont invités lors des comités.

Madame SALMON répond que tous les présidents des territoires sont invités à chaque comité. Pour preuve, Madame BOISSEL, Présidente d'ISIGNY OMAHA INTERCOM, est présente ce jour.

Monsieur VARIN intervient pour lire un article de presse du 09 juillet 2016 concernant la fronde des élus sur le SEROC. Monsieur VARIN indique qu'il a l'impression d'être toujours au même point depuis 2 ans.

Monsieur JAMIN propose de voter en retirant le point sur les choix administratifs.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, :

- 1) de poursuivre la mise en œuvre du projet de création d'une unité de traitement et de valorisation des ordures ménagères sur le territoire du SEROC,**
- 2) de valoriser la matière et de produire du combustible solide de récupération,**
- 3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.**

Délibération n° 2018 – 038

Etudes territoriales concernant la fonction tri sur les départements du Calvados et de la Manche

Exposé des motifs

Madame le Présidente rappelle que la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit une extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire national pour 2022. Cette extension des consignes nécessite une réorganisation des collectes sélective d'emballage et de papier dans une optique d'une optimisation de la fonction de tri. Cette réorganisation a pour objectif de :

- maîtriser les coûts de tri,
- améliorer les conditions de travail des agents de tri.

Paraphes

es

3) Enfin, les tonnages de chaque déchèterie sont affectés à l'adhérent selon la fréquentation des usagers par adhérent.

Contribution globale

La différence entre les dépenses et les recettes permet de déterminer le besoin en financement du SEROC.

Ce besoin de financement est réparti entre les centres principaux selon la clé de répartition votée le 26 juin 2009 qui permet le calcul du montant global de la contribution nécessaire.

Les coûts unitaires de traitement sont calculés à partir des dépenses de chaque service défini par les tonnages traités. Cette méthode permet ainsi d'obtenir un coût de traitement mutualisé pour l'ensemble des adhérents.

Contribution individuelle

La contribution individuelle est calculée à partir des coûts unitaires multipliés par les tonnages collectés de chaque adhérent.

Chaque adhérent peut ensuite appliquer ce coût unitaire à son tonnage de l'année n-1.

La méthode de calcul des contributions a été présentée aux membres de la commission budget du 13 juin 2018 qui ont émis un avis favorable et du bureau syndical du 20 juin 2018 qui ont également validé ce mode de calcul par délibération n° 2018-007.

Débat

Monsieur RENAUD et Monsieur FONTAINE montrent leur désaccord concernant le mode de calcul de la contribution pour les déchets verts.

Madame SALMON indique que ce dossier sera réétudié.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2018-007 du bureau syndical du 20 juin 2018 approuvant la méthode de calcul des contributions,

Vu l'avis favorable de la commission budget du 13 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide par 32 voix POUR et 1 CONTRE :

**1) de calculer la contribution au prorata des tonnages collectés par les adhérents,
2) de maintenir la composition du budget avec des centres principaux et des centres secondaires avec les clés de répartition suivantes :**

Avant 2005, la contribution des adhérents était calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque adhérent.

Depuis 2006, la contribution des adhérents est calculée au prorata des tonnages collectés.

Suite à l'adhésion du centre et du sud du territoire en 2008, les statuts ont évolué et modifié également le budget de la collectivité. La compétence déchèterie est devenue optionnelle permettant alors aux adhérents de garder la gestion de leurs déchèteries. Le budget « déchèterie » est donc devenu étanche. La répartition des recettes et des dépenses a été modifiée en deux catégories suivantes :

- les centres principaux :
 - déchèterie/compostage
 - déchet ultimes
 - tri sélectif,
- les centres secondaires :
 - administration générale
 - communication
 - transport (nouveau centre secondaire à compter de 2008).

Clé de répartition

En 2009, les élus ont acté la clé de répartition pour les dépenses des centres secondaires à affecter sur les centres principaux. Cette répartition est la suivante :

Centres principaux		Déchèteries	Déchets ultimes	Tri sélectif	Compostage
Centres Secondaires	Administration générale	45%	25%	25%	5%
	Communication	25%	25%	45%	5%
	Transport	Au prorata du nombre de bennes transportées pour chaque service			

Mode de calcul pour le service déchèterie

Par décision du 13 février 2009, les membres du comité syndical ont acté la création du service « compostage industriel ».

Lors du bureau syndical du 19 mars 2009, les élus ont décidé la prise en compte des apports en déchèterie des particuliers et des déchets verts collectés en porte à porte pour le calcul des participations au titre du service « déchèterie ».

Les déchèteries fonctionnent en réseau. Ainsi, tout usager du territoire du SEROC peut accéder à toutes les déchèteries. Ainsi, les tonnages collectés sur les déchèteries sont répartis en fonction de l'apport des usagers de chaque adhérent suivant la méthode ci-dessous :

1) Une extraction réalisée par déchèterie à partir du logiciel pour obtenir la part de fréquentation des usagers par type d'usagers (professionnels, particuliers, services techniques...) et par adhérent par déchèterie,

2) Les tonnages des professionnels sont retirés du tonnage global puisque les recettes des professionnels sont déduites du coût du service,

Paraphes

es

Centres principaux		Déchèteries	Déchets ultimes	Tri sélectif	Compostage industriel
Centres secondaires	Administration générale	45%	25%	25%	5%
	Communication	25%	25%	45%	5%
	Transports	Au prorata du nombre de bennes transportées pour chaque service			

3) pour le calcul des contributions au titre du service « déchèterie » :
- prendre en compte les apports en déchèterie des particuliers et des déchets verts collectés en porte à porte
- affecter les tonnages de chaque déchèterie à l'adhérent selon la part de fréquentation des usagers par adhérent
4) appliquer le coût unitaire ainsi calculé pour chaque centre principal au tonnage de l'année N-1 de l'adhérent, en fonction du service rendu,
2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n° 2018 – 040

Compte épargne temps

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année continue de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent en bénéficier.

L'initiative de l'ouverture et de l'alimentation du compte épargne temps revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Cette proposition a été présentée au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados du 20 septembre 2018 qui a émis un avis favorable.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados du 20 septembre 2018

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Paraphes

OS

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

1. Ouverture du compte épargne temps

L'ouverture du compte épargne temps se fait suite à la demande écrite de l'agent.

2. Alimentation du compte épargne temps

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. La demande doit indiquer le nombre de jours de congés annuels que l'agent souhaite verser sur son compte.

Le compte épargne temps peut être alimenté uniquement grâce à un report de congés annuels. Le nombre de jours de congés annuels pris au titre de l'année ne peut être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Le compte épargne temps peut être alimenté dans la limite de 60 jours. Au-delà de 60 jours, les jours de congés non consommés seront définitivement perdus.

Chaque année, le service Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son compte épargne temps (jours épargnés et consommés).

3. Utilisation du compte épargne temps

L'agent peut utiliser tout ou partie de son compte épargne temps dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.

4) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Affaires diverses

XXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 20h00.

Récapitulatif des délibérations prises lors du comité syndical n° 2018-04 du 20 septembre 2018

N°	Sujet
2018-037	Projet de création d'une unité de traitement des ordures ménagères résiduelles
2018-038	Etudes territoriales sur la fonction tri de la Manche et du calvados
2018-039	Validation du mode de calcul des contributions
2018-040	Compte épargne temps

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,
Christine SALMON.

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)